

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 1^{er} juillet 2019

Convocation du : 24 juin 2019

Objet : Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches avec actualisation du barème des participations familiales.

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes sous la présidence de M. René MOREAU, premier vice-Président, assisté de Mme Françoise Pinet, secrétaire.

Etaient présents : F. Pinet, S. Simion, A. Froget, T. Fodera, M. Barthelemy, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, M. Truc, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, J. Revoux, JM. Gueyraud, JP Gauthier, JP Briouille, P. Schiazza, R. Moreau, M. Gaudy, J. Bourbousse, N. Ferrere, J. Marcellin, B. Saudemont.

Excusés : J-M. Bernard, J. Francou, JP. Bellet, R. Aquino, S. Osinga, M. Mescle, T. Gau, JC Vallier, JP Artigues, F. Darini, M. Gaignaire, F. Gatounes

JC Vallier a été remplacé par son suppléant Jean-Pierre Gauthier

Pouvoirs : Thierry Gau absent a donné pouvoir à Maurice Chautant
Franck Gatounes absent a donné pouvoir à Fabien Gascard

Madame Barthélémy, vice-Présidente en charge des affaires sociales, explique que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales réévalue le barème des participations familiales et procède à des ajustements concernant un bonus pour l'accueil des enfants en situation de handicap et un bonus « mixité sociale » pour l'accueil des enfants en situation de pauvreté.

Il est demandé également par la CNAF de remplacer les termes « CAFPRO » par « CDAP » et de rajouter un paragraphe « Filoué » : il s'agit d'une enquête qui a pour finalité la production d'un fichier localisé des usagers des EAJE permettant de suivre les caractéristiques des publics accueillis.

Ces modifications nationales impliquent une mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches gérées par la Communauté de communes Buëch-Dévoluy.

Il est rappelé que le règlement de fonctionnement est un document obligatoire qui doit être approuvé par le Conseil communautaire. Il est donné aux familles avec le dossier d'inscription et doit être retourné signé par la famille. Ce document présente la structure et précise les conditions d'admission, le personnel, l'organisation quotidienne, la participation financière des parents, la place des parents dans la structure. Il permet de disposer d'un cadre conventionnel de référence entre les familles et la Communauté de communes Buëch-Dévoluy.

Après avoir entendu, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les règlements de fonctionnement ainsi présentés pour chaque Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant géré directement par la Communauté de communes Buëch-Dévoluy.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 28 dont 2 pouvoirs	Pour : 28	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20190701-Db74_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

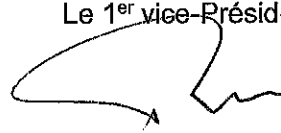
Réception par le préfet : 04/07/2019

Affichage : 13/06/2019

Pour le Président par délégation



Le 1^{er} vice-Président,


René MOREAU

